

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le vendredi 28 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Délibération 041/2012 : "avis sur le schéma de cohérence territoriale (SCoT)"

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

M. BARRIER présente le rapport.

Le projet de schéma de cohérence territoriale a été arrêté le 28 juin dernier par le conseil communautaire de la communauté de communes entre Juine et Renarde par 29 voix pour et 2 abstentions.

La commune d'Etréchy est saisie pour avis sur ce projet conformément à l'article L.122.8 du code de l'urbanisme. Cette dernière doit répondre dans un délai de trois mois faute de quoi son avis est réputé favorable.

Le SCoT est un document de planification qui, à l'échelle intercommunale, va déterminer les orientations d'aménagement sur les dix prochaines années en déclinaison de celles du schéma directeur de la région Ile de France. Le SCoT devient donc un document de référence et s'imposera à l'ensemble des treize communes de la communauté de communes dans une exigence de compatibilité.

Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- 1. un rapport de présentation qui
 - expose le diagnostic
 - décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme
 - analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution
 - explique les choix retenus pour établir le PADD et le DOG
- 2. un projet d'aménagement et de développement durable, PADD, qui présente le projet partagé par les collectivités pour l'aménagement et la protection de l'environnement de leur territoire. Il s'agit d'un document de présentation « politique » exprimant les objectifs stratégiques retenus.
- 3. un document d'orientations générales, DOG, qui précise les orientations générales d'aménagement concernant les grands équilibres entre urbanisation et espaces naturels et agricoles, le logement notamment social, les implantations commerciales, les déplacements et l'environnement.

Le projet se décline en trois axes transversaux :

Axe 1 : Préserver et valoriser le cadre de vie et l'environnement (les mesures de protection et les actions de valorisation)

Axe 2 : Organiser un développement urbain respectueux du territoire (les modes d'urbanisation)

Axe 3 : Renforcer l'attractivité du territoire (les dynamiques de développement).

La volonté politique locale qui oriente le contenu de ce document peut être résumée de la manière suivante :

- Préserver le cadre rural du territoire tout en recherchant les moyens d'améliorer la situation économique et financière de la CCJR. Ce projet de territoire implique de tenir compte au mieux du patrimoine naturel, agricole et paysager à préserver et à valoriser dans la programmation d'un développement de l'urbanisation.

Etréchy s'inscrit dans ce projet en tant que pôle structurant qu'il convient de renforcer avec une programmation d'une offre foncière modérée (réduire la consommation de foncier) et adaptée aux besoins (habitat – emploi).

A ce titre, des valeurs de cadrage sont prescrites telles que :

- le nombre de logements par an : 27

- une typologie diversifiée des nouveaux logements soit 30% de logements en petits collectifs et 30% en maison de ville ou individuel dense.

- une mixité sociale, 20% de logements sociaux pour les opérations de plus de 20 logements.

Ces objectifs chiffrés connus au moment de la rédaction du document d'orientations générales sont déjà intégrés au PLU d'Etréchy approuvé en mars 2012.

Il est demandé au conseil municipal de donner un avis sur le projet de SCoT avant l'enquête publique prévue courant octobre.

M. BOURGEOIS ajoute qu'il attend le résultat de la Commission de Consommation des Espaces Agricoles.

Il rappelle que dans le cadre du PLU, Etréchy a été la seule commune qui a reçu un avis favorable de cette Commission. Dans la mesure où Etréchy est la commune la plus importante sur le territoire communautaire, et parce que 6 autres communes, faisant partie du PNR, sont tenues à une réduction rigoureuse de la consommation des Espaces Agricoles, il espère que ce projet recevra ce même avis favorable.

Vu l'article L.122-8 du code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes entre Juine et Renarde en date du 28 juin 2012 portant arrêt du projet de SCOT et le dossier y afférent,

APRES DELIBERATION, le Conseil municipal, **PAR 20 VOIX POUR et 6 ABSENCES** (**M. GLEYZE, Mme S. RICHARD, M. BERNARD, Mme JUBIN, Mme DAMON, M. HERVOIR**)

DONNE un avis FAVORABLE sur ledit dossier avant l'enquête publique.